

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
17.08.2023
Date d'affichage :
18.08.2023
Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 10-11 à partir de
18h50
Votants : 12-13 à partir de
18h50

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le dix-sept août deux mil vingt-trois, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 21 septembre 2023 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2023,
- 2/ Informations des décisions du Maire (deux),
- 3/ Renouvellement de deux contrats d'agents techniques,
- 4/ Modification du poste d'attaché en rédacteur, annulation délibération 2022-34, et tableau des effectifs,
- 5/ Agglomération Dieppe Maritime : transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain »,
- 6/ Agglomération Dieppe Maritime : Convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt, communautaire,
- 7/ Jouets de Noël,
- 8/ Gratification Bacheliers,
- 9/ Informations et questions diverses,
- 10/ Communications du Maire,
- 11/ Tour de table,

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CANTO.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémy, Mme BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Yves, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Étaient absents : M. CHANDELIER Daniel, M. CABOT Benoît arrivé à 18h50, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle arrivée à 19h35.

Procurations : Mme FOLLET Nathalie a donné pouvoir à Mme BENOIST, Mme LEFEBVRE Véronique a donné pouvoir à M. CANTO.

Secrétaire de séance : M. Dominique RIDEL

Le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour les ouvertures dominicales pour 2024 et la demande de subvention pour la création d'un giratoire au carrefour de la rue du Bel Air et la rue de l'Etoile.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

DECISION DU MAIRE 2023/002

Décision du maire pour transfert vers le chapitre 204

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n 20-20 du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
- Considérant qu'il convient pour régularisation comptable d'alimenter le chapitre 204,

Décision :

TRANSFERT DE CREDIT AU CHAPITRE 204

2041412 Bâtiments et installations	21.869.36 €
21538 Autre réseaux	-21 869.36 €

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 17 août 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605658-20230817-2022-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Le Maire
F CANTO



MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

DECISION DU MAIRE 2023/003

Décision du maire pour transfert vers le chapitre 13

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n^o 20-20 du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
- Considérant qu'il convient pour régularisation comptable d'alimenter le chapitre 13,

Décision :

TRANSFERT DE CREDIT AU CHAPITRE 13

2188 Autres immobilisations corporelles	7 189.00 €
1313 Départements	- 7 189.00 €

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 17 août 2023

Le Maire,
F CANTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605658-20230817-D2023-3-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception ver le préfet : 24/08/2023

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION DU MAIRE N° 2023/003

Décision du maire pour transfert vers le chapitre 13

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20-20 du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
- Considérant qu'il convient pour régularisation comptable d'alimenter le chapitre 13,
- Considérant que sur la précédente décision du Maire 11° 2023/003 du 17 août 2023, il y a eu une erreur matérielle qu'il convient de modifier sur celle-ci,

Décision :

TRANSFERT DE CREDIT AU CHAPITRE 13

2188 Autres immobilisations corporelles	7 189.00 €
1313 Départements	+ 7 189.00 €

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 25 août 2023

Le Maire,
F CANTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217E08E58-20230B25-OM3-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception per le préfet : 25/0812023

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2023-34

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

VOTE :

Pour : 12*Contre* : 0*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2023-35

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

Pour : 12*Contre* : 0*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR UNE SUPPRESSION DE POSTE
ET CREATION DE POSTE PAR REFUS DE PROMOTION INTERNE N°
2023-36**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste d'Attaché Territorial au service administratif par voie de promotion interne.

Compte tenu que le CDG76 a refusé la promotion interne, il convient de délibérer pour remettre comme à l'initial.

Le Maire propose à l'assemblée,

1. La suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet au service administratif.
2. La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi d'Attaché Territorial à temps complet au service administratif.
2. La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif.

VOTE :

Pour : 12*Contre* : 0*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2023-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Rédacteur Territorial	1			
Adjoint administratif	2			
Filière technique	8			
Agent de maîtrise	2			
Adjoint technique		1	1	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Arrivée de M. CABOT Benoit à 18 h 50.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

OBJET : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAIN » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE N°2023-38

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L.2224-34, L.5211-4-1, L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « loi de transition énergétique »,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 8 octobre 2019 approuvant le projet de Plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR Dieppe Pays Normand et de sa déclinaison sur Dieppe-Maritime et ses objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 27 juin 2023 approuvant le transfert de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains impliquant le classement », prévue à l'article L.5217-2 du CGCT, à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique environnementale, l'Agglomération s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

CONSIDERANT que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que, pour répondre au mieux aux objectifs de la loi de Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de l'Agglomération Dieppe-Maritime à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise le transfert à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des réseau de chaleur ou de froid urbain ».

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) D'INTERET COMMUNAUTAIRE N°2023-39

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts,
- VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Dieppe-Maritime et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°4 du Pacte Financier et Fiscal).

Le produit de la TFPB généré par les zones d'activités économiques est aujourd'hui exclusivement perçu par les communes, alors même que cette recette résulte, pour partie, d'investissements réalisés par Dieppe-Maritime. Cette dernière devrait donc pouvoir en bénéficier également.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 prévoient que « lorsqu'un groupement de communes crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la TFPB acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

En application de ce dispositif, le partage du produit de la TFPB issu des zones d'activités économiques de Dieppe-Maritime pourrait être organisé à partir du 1er janvier 2024 selon les principes suivants :

- le partage de la TFPB s'appliquera à toute nouvelle implantation ou extension d'entreprises dans l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire gérées par Dieppe-Maritime, actuelles ou futures. Il n'est donc pas question de partager le produit de foncier bâti actuellement perçu par les communes, ce dernier leur étant définitivement acquis ;*
- la base et le taux de référence sont ceux de l'année 2023 ;*
- les variations négatives seront neutralisées ;*
- le partage du produit de la TFPB se fera selon la clé de répartition suivante : 20% pour la commune d'implantation et 80% de la croissance du produit de TFPB perçu en 2023 pour Dieppe-Maritime.*

Ce partage concernerait les communes et ZAE suivantes :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

<i>COMMUNES</i>	<i>ZONES D'ACTIVITES</i>
<i>DIEPPE</i>	<ul style="list-style-type: none">- <i>Bréauté</i>- <i>Val Druel</i>- <i>Eurochannel I et II – lieu-dit « Plaine du Val d'Arquet »</i>
<i>GREGES</i>	<i>Zone Artisanale</i>
<i>MARTIN- EGLISE</i>	<ul style="list-style-type: none">- <i>Octroi</i>- <i>Eurochannel I et II – lieu-dit « Les Longs Boyaux »</i>- <i>Louis DELAPORTE – Voie A</i>
<i>OFFRANVILLE</i>	<i>Douxmesnil</i>
<i>ROUXMESNIL-BOUTEILLES</i>	<i>Louis DELAPORTE – Voies B, C, D, E et F</i>
<i>SAINT-AUBIN-SUR-SCIE</i>	<i>Vertus</i>
<i>TOURVILLE-SUR-ARQUES</i>	<i>Zone Artisanale</i>

La conclusion de convention avec chaque commune concernée permettrait de mettre en place le reversement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe du partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

APPROUVE les termes des conventions de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partage.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

**OBJET : CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)
SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) D'INTERET
COMMUNAUTAIRE N°2023-40**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts,
- VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Dieppe-Maritime et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°5 du Pacte Financier et Fiscal).

La TA est un impôt local perçu par les communes et les départements. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

La TA est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieur ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Le partage de la TA, rendu possible par l'article 1379 16° du Code général des impôts, pourrait être opéré à partir du 1er janvier 2024. Ce dispositif exige uniquement des délibérations concordantes des communes concernées pour définir les zones visées et la part de TA reversée à Dieppe-Maritime.

Le produit de cette taxe perçu sur les ZAE serait reversé à 80% à Dieppe-Maritime.

Ce partage concernerait les communes et ZAE suivantes :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

<i>COMMUNES</i>	<i>ZONES D'ACTIVITES</i>
<i>DIEPPE</i>	<ul style="list-style-type: none">- <i>Bréauté</i>- <i>Val Druel</i>- <i>Eurochannel I et II – lieu-dit « Plaine du Val d'Arquet »</i>
<i>GREGES</i>	<i>Zone Artisanale</i>
<i>MARTIN-EGLISE</i>	<ul style="list-style-type: none">- <i>Octroi</i>- <i>Eurochannel I et II – lieu-dit « Les Longs Boyaux »</i>- <i>Louis DELAPORTE – Voie A</i>
<i>OFFRANVILLE</i>	<i>Douxmesnil</i>
<i>ROUXMESNIL-BOUTEILLES</i>	<i>Louis DELAPORTE – Voies B, C, D, E et F</i>
<i>SAINT-AUBIN-SUR-SCIE</i>	<i>Vertus</i>
<i>TOURVILLE-SUR-ARQUES</i>	<i>Zone Artisanale</i>

Le reversement au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. Ainsi, l'année N+1, la commune reverserait, à la communauté d'agglomération, 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

La conclusion de convention avec chaque commune concernée permettrait de mettre en place le reversement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe du partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

APPROUVE les termes des conventions de partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partage.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

OBJET : JOUETS DE NOEL 2023 N° 2023-41

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2023 et de l'augmenter de 2 % (comme l'an dernier) :

	2020	2020	2021	2022 -2023
MATERNELLES	23.50	23.50	24.00	24.50
CP-CE1	26.50	26.50	27.00	27.50
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème}	31.00	31.00	31.60	32.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2023 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus, soit 24.50- 27.50 – 32.20 euros soit un budget compris entre 3700 et 4500 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2023 N° 2023-42

- Vu le CGCT,

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50.00 euros aux bacheliers 2023 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe ou Le Plumier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Accepte de remettre aux bacheliers 2023, un bon d'achat de 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe, Le Plumier ou ABIS.

VOTE :

Pour : 13*Contre* : 0*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2024 N° 2023-43

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M le Maire,

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (qui seront consultées après l'avis du conseil municipal),
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (NOZ/GIFI/BUT/FETE ET SENSATIONS),
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Considérant que le conseil municipal propose six dimanches aux magasins suivants :
GIFI/NOZ/BUT/FETE SENSATION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 7 janvier 2024,
- 17 novembre 2024,
- 24 novembre 2024,
- 8 décembre 2024,
- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024.

- De préciser que la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en sera avisée pour prendre leur délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DU BEL AIR ET RUE
DE L'ETOILE A LA MAIRIE DE ROUXMESNIL BOUTEILLES N° 2023-44**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°20-36 du 28 mai 2020 demandant l'autorisation de demander des subventions,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- Vu la délibération N°20-73 du 10 décembre 2020, annulant la délibération du 28 mai 2020 demandant l'autorisation de demander des subventions.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 mai 2023 et qui a analysé l'unique offre reçue par la société Eurovia pour un montant de 113 598.46 euros HT,
- Vu la délibération N° 2022-13 du 24 mars 2022 approuvant le lancement du marché public pour les travaux du giratoire,
- Vu la délibération N° 2023-25 du 6 juillet 2023 modifiant les montants à charge de chaque commune,
- Considérant que les services de l'Etat demandent une répartition exacte de chaque coût, il convient de redéfinir tous les coûts à charge de chaque commune.

Commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE : 50 952.73 euros HT

Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES : 62 636.63 euros HT.

Honoraires de maîtrise d'œuvre pour chaque commune :

SAINT AUBIN SUR SCIE : 3 311.93 € HT

ROUXMESNIL BOUTEILLES : 4 071.38 € HT

Il convient de retirer les montants inéligibles (réseau pluvial) :

SAINT-AUBIN-SUR-SCIE : 2 556.40 € HT

ROUMESNIL BOUTEILLES : 11 751.80 € HT

Ce qui amène à un coût de 51 708.26 € HT, ceci étant l'assiette subventionnable pour la commune. La demande de subvention sera modifiée en conséquence.

Une nouvelle convention sera signée avec la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles afin de modifier les nouveaux montants suite au marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- **Donne mandat** à Monsieur le Maire afin de signer une nouvelle convention avec la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles avec les montants à charge de chaque commune :
 - Commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE : 50 952.73 euros HT
 - Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES : 62 636.63 euros HT.

Et le montant subventionnable pour la DETR pour la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE est de 51 708.26 € HT, la demande de subvention pourra alors être modifiée.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Communications du Maire :

Monsieur le Maire informe de l'installation d'un cabinet de 4 ophtalmologistes sur la commune pour l'automne 2024.

Monsieur le Maire expose que la deuxième phase des travaux du lotissement du Pigeonnier prennent du retard suite aux fouilles archéologiques qui ont été réalisées.

Arrivée de Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle à 19h35

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la Croix Rouge concernant la subvention accordée pour cette année

Monsieur le Maire expose le rapport de juillet 2023 de la Commission de Régulation de l'Energie en France (CRE) transmis par l'Association « non à AQUIND » concernant les interconnexions et notamment celle d'AQUIND dont l'atterrage est prévu sur la commune de Pourville. Il informe les membres qu'une nouvelle association contre ce projet a été créée « AQUIND - la voix des élus ».

TOUR DE TABLE :

Mme BENOIT : Expose que l'harmonium de l'église a pris feu pendant la messe du 16 septembre.

M. DI MAIO : Expose qu'il y a toujours des personnes qui viennent faire du motocross partant impasse de la Chapelle pour rejoindre le champ.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. CAPRON : Demande où en est le devis concernant la remise en état du chemin d'exploitation demandé à M. HAMEL.

M. RIDEL : Demande si la commune peut rédiger un règlement de cimetière afin que les pompes funèbres lors des ouvertures de caveaux ne mettent pas la pierre tombale sur les monuments qui se trouvent à côtés.
La porte du Mille Club a été réparée mais certains carreaux ne tiennent plus.

Mme MARCHAND : demande si l'entrée du terrain concernant le permis de construire rue des Violettes va être sécurisée ?
M. RIDEL répond qu'il est allé voir directement sur place pour la numérotation de la parcelle et que la sortie est bien sécurisée.

Mme ABRAHAM-MARCHAND : signale que le jardin du souvenir est sale, M. le Maire préconise de sous-traiter pour le nettoyer. Un devis sera demandé à l'entreprise « des cimes aux racines ».
Demande si l'électricité pourrait être installée à la chapelle des Vertus.
Elle rappelle les dates des manifestations :
- 25 octobre : DSN- spectacle « Au non du père »,
- 05 novembre : Salon du livre et coquilles avec expo de peinture,
- 06 novembre : Académie Bach, concert,
- 24 novembre : Cinéthéact - JONASZ AU GRENIER,
- 26 novembre : DARIUS,
- 27 novembre : Pour les scolaires, Jules Verne,
Demander à la ville de Dieppe de nettoyer le chemin à côté du camping.

M. PAYET : fait un point sur les travaux réalisés :
- Ecole primaire : les peintures ont été refaites en août à la charge de l'entreprise, réfection du clin extérieur,
- Démoussage toiture de la mairie et salle du conseil,
- Peintures : fenêtres et portes salle du conseil, portes mairie, grilles de l'église, chapelle des Vertus effectuées par Bertrand SEVESTRE-RIDEL,
- l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT Normandie) a organisé une conférence « Mémoire Tonique » le 19 septembre à la salle des fêtes réunissant 23 participants dont 12 Saint-Aubinois. A l'issue de cette conférence quatre ateliers auront lieu les 3, 10, 17 et 24 octobre.

Fin de la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
M. Dominique RIDEL



Le Maire,
Frédéric CANTO

